

## COMPTE- RENDU SOMMAIRE

MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 à 20 h 30

**Présents :** BONARD Jacky                      COMETTE Jacques                      DIERS Pascal                      GARBE Aline  
                  LEROUX Dominique                      MORESSEE Lionel                      SCHMITT Laurent

**Absents :** AUSTRUY Philippe (pouvoir à J. COMETTE)                      GUYARD F-Laurent (pouvoir à D. LEROUX)  
                  GOUPIL Jean-Louis                      LAFONTAINE Laurence                      LEMAITRE Delphine                      SENAC Philippe

Monsieur Pascal DIERS a été désigné secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Prévisionnel 2020 de l'ILEP concernant l'accueil de loisirs et le pôle jeunes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention d'affermage 2017 - 2021 correspondant, ainsi que les pièces s'y rapportant.
  
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 60 000 € auprès de la Préfecture de l'Oise, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 92 098 € auprès du Conseil départemental de l'Oise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis OISE TP, pour un montant total de 263 137.42 € HT,
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après accusé réception des demandes de subvention constatant les dossiers complets,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront reconduits au budget prévisionnel 2020.

**INFORMATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur ;

Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 19 décembre 2019, la circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente (sauf aux riverains), rue du bois en val. Un arrêté de ré-ouverture sera pris le temps de la réalisation des travaux d'assainissement des rues haute et Andeville

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.*

Mortefontaine-en-Thelle, le 20 décembre 2019

Le Maire,  
Alain PAILLARD

